



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉFÉRENTIEL
CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION
« Arrosage automatique : espaces
verts et sols sportifs »



Le certificat de spécialisation (CS) « arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs » est une certification classée au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (CNCP).

Cette certification s'appuie sur les référentiels des diplômes du baccalauréat professionnel « aménagements paysagers » ou du brevet professionnel « aménagements paysagers ». Il certifie des compétences spécialisées relatives à l'arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs.

Le référentiel du CS comporte 3 parties :

- 1. Le référentiel d'activités*
- 2. Le référentiel de compétences*
- 3. Le référentiel d'évaluation*

Mentions légales des photos

Store.agriculture.gouv.fr : ©Xavier Remongin/Min.Agri.Fr

[EPLFPA Nîmes-Rodihan](#) : photos pages 4, 13

[EPLFPA Edgard Pisani de Tulle-Naves](#) : photos page 11

SOMMAIRE



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	5
Contexte socio-économique du secteur professionnel	6
Fiche descriptive d'activités spécialisées (FDAS)	8
Situations professionnelles significatives (SPS)	10
RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	11
Capacités, champs de compétences et SPS	12
RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	13
Modalités et critères d'évaluation	14
SIGLIER	15

Arrêté du 22 décembre 2020 portant création de l'option « arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance.



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- ▶ *La première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel et de l'emploi.*
- ▶ *La deuxième partie est constituée de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) et des informations réglementaires.*
- ▶ *La troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.*

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PROFESSIONNEL



1.1. Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

1.1.1. Définition

► La filière

On appelle arrosage automatique¹ tout système d'arrosage permettant d'effectuer l'arrosage d'une surface de terrain naturel ou artificiel, automatiquement ou à l'aide d'un minimum d'intervention. Il faut distinguer deux types d'arrosage automatique : en surface ou enterré, les deux systèmes peuvent être combinés.

L'arrosage automatique enterré est qualifié d'arrosage intégré.

L'arrosage est destiné à apporter une dose d'eau homogène sur une surface afin de favoriser la croissance et le développement des végétaux, les gazons et plantations diverses. Il peut aussi être utilisé pour réaliser le « mouillage » d'une zone (sable, synthétique, stabilisé...).

On parle d'arrosage automatique programmé lorsqu'aucune intervention humaine n'est nécessaire pour déclencher les cycles d'arrosage.

On distingue deux grands types d'installation :

- l'arrosage par aspersion, qui est une technique d'arrosage qui consiste à distribuer de l'eau sous forme d'une pluie artificielle à l'aide d'appareils fixes ou rotatifs ;
- l'arrosage par goutte-à-goutte, dans lequel l'arrosage est localisé et effectué par des goutteurs placés avec cohérence auprès des végétaux.

Ces systèmes d'arrosage peuvent être pilotés localement ou à distance et de manière plus ou moins automatisée. Outre de se défaire de la charge d'un arrosage manuel, l'usage d'un programmeur permet principalement d'économiser l'eau. Ces économies sont consécutives de plusieurs actions réalisées par l'homme sur le programmeur, telles que la modulation des durées, des fréquences (répétitions) ou des quantités.

1.1.2. Enjeux liés à la gestion de l'eau

Les systèmes d'arrosage automatique jouent leur rôle de gestion durable des ressources en eau dans des chantiers de grande ampleur, comme des terrains sportifs. Les particuliers peuvent aussi choisir un système d'arrosage, en vue d'opérer des économies². Selon le syndicat national de l'arrosage automatique (SYNAA), l'arrosage des espaces verts consomme moins de 1% des ressources disponibles en eau.

Les services espaces verts des communes arrosent environ un cinquième de la surface totale des espaces verts qu'ils ont en charge. Il existe cependant une forte différence dans les pratiques d'arrosage selon la zone géo-climatique

considérée, les collectivités du nord arrosent 1/10^{ème} de leurs surfaces d'espaces verts, tandis que celles du sud arrosent près du tiers de leurs surfaces.

La progression la plus spectaculaire est celle de la réutilisation des eaux pluviales qui concerne aujourd'hui 61% des communes, contre moins de 0,6 % en 2001. Toutefois, les volumes employés restent marginaux (moins de 1%) comparés aux quantités globales consommées provenant d'autres sources d'approvisionnement en eau. L'utilisation des eaux usées traitées reste très marginale car les contraintes réglementaires, administratives et techniques sont telles qu'il est difficile de mettre en place une telle technique en milieu urbain³.

Les golfs forment une typologie d'espaces verts particulière nécessitant d'importantes quantités d'eau, de par l'exigence de qualité inhérente à ce sport. La fédération française de golf a réalisé un premier état des lieux des pratiques en matière de gestion de l'eau, inscrit dans le cadre de la charte nationale golf et environnement. Les 700 golfs en France métropolitaine sont répartis sur 33 000 hectares avec une consommation moyenne d'eau de 25 000 m³ par tranche de 9 trous. Seuls 10 % des golfs ont recours à l'eau potable. De plus, ils ont réduit leur consommation de 20 % de 2005 à 2010. Sur la même période, la réduction globale de la consommation d'eau a été de 14%⁴.

1.1.3. Typologie des entreprises de la filière

Le secteur de l'arrosage automatique s'organise autour de deux types d'entreprises :

- des entreprises spécialisées dans la mise en œuvre d'installation d'arrosage automatique,
- des entreprises du secteur de l'aménagement paysager qui réalisent, dans l'ensemble de leurs activités, l'installation de systèmes d'arrosage.

Les emplois se trouvent essentiellement dans des entreprises spécialisées en arrosage automatique, dans le nord de la France, alors que dans le sud, ils sont plutôt présents au sein des entreprises d'aménagements paysagers.⁵ Selon l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), plus d'un quart des entreprises adhérentes réalisent l'installation d'arrosage automatique, soit environ 8 100 entreprises. Cela représenterait près de 16 000 salariés. C'est une activité principale pour 2% d'entre elles⁶. Le syndicat national de l'arrosage automatique (SYNAA) rassemble une cinquantaine d'entreprises et environ 400 salariés. Son activité croît de 15% par an.

Le secteur s'est doté de règles professionnelles concernant la conception des systèmes d'arrosage, les travaux de mise en œuvre des systèmes d'arrosage et les travaux de maintenance des systèmes d'arrosage. Ces règles professionnelles sont issues d'un travail commun piloté par l'UNEP. Elles ont été rédigées par le syndicat national de

l'arrosage automatique (SYNAA), avec l'appui de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), de l'Association française des directeurs de jardins et d'espaces verts publics (AFDJEPV), de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF), de la Fédération française du paysage (FFP) et de représentants de l'enseignement agricole.

Les facteurs d'évolution

► Les effets du changement climatique

La fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, canicules, inondations... incitent les pouvoirs publics à durcir la réglementation sur la prévention des risques naturels et à prêter attention à la protection des espaces et leur capacité à stocker du carbone. Les acteurs du paysage doivent donc repenser la création et l'entretien des espaces, en intégrant la diminution de la consommation d'eau. Celle-ci passe par la mise en place de dispositifs d'arrosage économes en eau et le choix d'espèces végétales adaptées.

► Les attentes sociétales

Depuis les années 2000, la proportion de la population vivant dans les espaces urbains est majoritaire. Le nouveau regard porté sur la nature en ville, les crises économiques et climatiques ont modifié les attentes sociétales et les enjeux environnementaux dans le domaine du développement urbain.

De ce fait, les villes concentrent des enjeux écologiques importants⁷. Les citoyens sont aujourd'hui plus sensibles à la dégradation et à la pollution de l'air et des sols ainsi qu'à la consommation d'eau pour les arrosages.

► L'adaptation de la réglementation

La prise en compte des attentes sociétales a entraîné l'évolution du cadre réglementaire et législatif.

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (loi n°2015-992). Elle a pour objectif de préserver la santé humaine et l'environnement et de lutter contre le changement climatique. Elle vise notamment à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 et de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique.
- La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 crée l'Office français pour la biodiversité (OFB). Depuis le 1er janvier 2020, il regroupe l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. L'OFB a notamment en charge la préservation, le développement des connaissances liées à la biodiversité ainsi que la gestion équilibrée et durable des eaux.

La protection de la biodiversité, la préservation des sols et des ressources, la durabilité des aménagements, la réduction des déchets et nuisances appellent des compétences variées.

Plus largement, les connaissances agronomiques dont les relations sol-plante-climat s'avèrent incontournables pour mener à bien l'implantation et l'entretien des espaces paysagers dans une perspective de durabilité.

Il s'agit alors de développer les techniques liées à l'agro-écologie dans un contexte de transition écologique.

► Les applications du numérique

Il existe des logiciels de gestion informatique à destination du résidentiel ou des collectivités. Ces outils fonctionnent avec des programmeurs multivoies connectables à un ordinateur et offrant plusieurs moyens de communication : GSM, Internet, radiofréquence, téléphone.

Ces appareils domotiques communiquent avec des décodeurs ou des outils de surveillance reliés aux commandes des circuits d'eau. Il existe aussi des systèmes qui renseignent en permanence sur le bon fonctionnement du réseau, indiquent le débit d'eau, informent en cas de panne de courant, etc.

Le développement d'une programmation en lien direct avec des capteurs des conditions environnementales modifie les pratiques des entreprises. Les accessoires périphériques, principalement des anémomètres, capteurs d'ensoleillement, thermomètre, pluviomètre ou tensiomètre, stations météo dédiées, peuvent également agir sans action humaine pour diminuer les quantités d'eau apportées⁸ ; certains modèles communiquant à distance vont jusqu'à inclure l'évapotranspiration comme paramètre, alors que les générations les plus récentes gèrent les informations transmises par des stations météorologiques locales. On parle alors de « smart-irrigation ». Ces contrôleurs d'arrosage intelligents permettent d'économiser jusqu'à 20 % d'eau en plus par rapport aux programmeurs traditionnels, selon l'Irrigation Association et l'International Center for Water Technology de l'Université d'état de Californie à Fresno⁹.

1.2. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le CS « arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs »

Les emplois dans lesquels sont mises en œuvre les compétences visées par le certificat de spécialisation correspondent aux emplois visés par les diplômes de référence : le baccalauréat professionnel ou le brevet professionnel « aménagements paysagers ».

Les activités prises en compte dans ce certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place des titulaires dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriés ici les différentes appellations institutionnelles ou d'usage et les codes correspondant quand ils existent des emplois et secteurs professionnels dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation peuvent s'inscrire.

Dénomination des emplois

Dans les entreprises enquêtées du secteur de l'arrosage automatique en espaces verts et sols sportifs, les appellations des emplois concernés par le CS sont :

- Fontainier
- Jardinier de golf
- Ouvrier paysagiste spécialisé en arrosage automatique
- Technicien de maintenance en arrosage automatique

- Technicien en installation d'arrosage automatique
- Installateur de systèmes d'arrosage
- Commercial en arrosage (commercial sédentaire ou itinérant)

Code du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

- Code A1203 - Aménagement et entretien des espaces verts
- Intitulé (principales dénominations)
 - ◆ Ouvrier paysagiste, spécialisé en arrosage intégré

Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF)

- Code 214
- Intitulé : Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Mention dans la convention collective de la branche

- Code NAF / APE : 8130Z
- Intitulé : services d'aménagement paysager

1 www.Syndicat National de l'Arrosage Automatique, page du site - janvier 2020

2 www.UNEP-Les entreprise du paysage, janvier 2020

3 Gestion raisonnée de l'arrosage en espaces verts, Plantes & Cités 2013

4 Ibid

5 Communication SYNAA, janvier 2020

6 Enquête chiffres clés UNEP, 2019

7 Modeling the environmental impact of urban land and use cover change a study in Merseyside de UK: Landscape and urban planning 71, 293- 310. Pauleit, Ennos & Golding, 2005

8 Francis Manuel, « Accès à distance de l'arrosage résidentiel », Irrigazette, n°158, janvier février 2017

9 www.hydropoint.com, janvier 2020



FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES (FDAS)

Les activités sont regroupées en grandes fonctions et ont été écrites, par convention, au pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

Toutes les activités sont réalisées dans le cadre réglementaire, en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

1. Élaboration de projets d'arrosage

- 1.1. Diagnostique les besoins (en eau/apport, estimation des besoins en période critique, sources d'eau, débits, pression dynamique, sources d'électricité, topographie, caractéristiques des peuplements végétaux à arroser, type de sols...).

- dimensionne et étudie l'implantation
- cartographie le système d'arrosage et les connexions électriques

- 1.2. Réalise le choix et le dimensionnement d'une station de pompage
- 1.3. Réalise des plans d'exécution
- 1.4. Évalue le coût en matériaux, matériel, main d'œuvre à partir d'un plan d'arrosage
- 1.5. Élabore des devis

2. Organisation des chantiers d'arrosage automatique

- 2.1. Évalue les principales contraintes exposées dans le cahier des charges
- 2.2. Étudie les plans et les caractéristiques techniques de l'installation à réaliser.
- 2.3. Évalue les contraintes du chantier, liées aux caractéristiques des végétaux, aux voies d'accès, aux types de revêtements, à l'avancement des travaux d'autres corps de métiers (déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)) ...
- 2.4. Évalue les besoins en main d'œuvre pour le chantier
- 2.5. Prévoit les équipements, matériels et fournitures nécessaires à la réalisation du chantier

3. Réalisation des travaux d'installation

- 3.1. Interprète le plan
- 3.2. Localise sur le terrain, à partir du plan, les émetteurs d'eau et réseaux.
- 3.3. Élabore avec l'encadrement les éventuelles adaptations à apporter au projet initial
- 3.4. Coordonne les travaux avec les autres corps d'état
- 3.5. Met en œuvre les règles de sécurité spécifiques à l'arrosage automatique
- 3.6. Réalise les tranchées et travaux de terrassement
- 3.7. Pose les réseaux primaires et secondaires, et les fourreaux
- 3.8. Installe les équipements du système d'arrosage :

- installe des commandes
- pose des arroseurs, des réseaux d'arrosage localisés
- réalise des raccords
- pose le réseau électrique et effectue les connexions avec le système hydraulique
- pose le programmeur
- pose les accessoires hydrauliques
- pose des équipements optionnels

- 3.9. Effectue les raccordements hydrauliques, électriques et de communication aux réseaux des concessionnaires

- 3.10. Purge l'installation

- 3.11. Effectue la mise en eau, les réglages et essais

- 3.12. Réalise le paramétrage du programmeur

- 3.13. Réalise les tests électriques et de communication

- 3.14. Contrôle le déroulement du chantier conformément aux procédures prévues et au cahier des charges

- 3.15. Transmet à l'utilisateur les informations nécessaires au fonctionnement de l'installation

- 3.16. Réalise le plan de récolement et le dossier des ouvrages exécutés (DOE)

- 3.17. Transmet à l'utilisateur les informations nécessaires au fonctionnement de l'installation et délivre le DOE

4. Pilotage et maintenance des systèmes d'arrosage

- 4.1. Réalise le suivi centralisé du fonctionnement réseau

- 4.2. Observe l'état des végétaux en zone d'arrosage automatique

- 4.3. Contrôle les débits réels

- 4.4. Adapte les paramètres des programmeurs aux contraintes ponctuelles

- 4.5. Réalise les opérations de maintenance préventive

- 4.6. Réalise un diagnostic de dysfonctionnement

- 4.7. Réalise des réparations courantes

- 4.8. Gère les stocks de pièces et matériels pour des réparations courantes

- 4.9. Réalise les opérations de mise en hivernage

- 4.10. Réalise la remise en eau des circuits hydrauliques

- 4.11. Reporte au client et/ou à l'encadrement les opérations à prévoir

LISTE DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES (SPS)



Le tableau suivant présente les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS), c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Elles sont des repères pour les équipes pour construire les situations d'évaluation certificatives des différentes capacités du certificat de spécialisation.

Toutes les SPS sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement, ainsi que le cadre réglementaire régissant l'activité de l'arrosage automatique.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SPS	FINALITÉS
ÉLABORATION D'UN PROJET SIMPLE D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	• Réalisation d'un plan d'exécution d'une installation d'arrosage automatique	Répondre à une demande d'un commanditaire, en utilisant de façon durable la ressource en eau
	• Prévisions en matériel, équipement et main d'œuvre	
MISE EN PLACE DES RÉSEAUX HYDRAULIQUES, ÉLECTRIQUES ET DE COMMUNICATION	• Montage des équipements hydrauliques et électriques	Assurer le fonctionnement d'un réseau d'arrosage conformément au cahier des charges
	• Pose et réglage des émetteurs d'eau	
	• Pose et paramétrage d'un programmeur	
ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ARROSAGE	• Diagnostic de dysfonctionnement	Assurer un arrosage optimal permettant une utilisation durable de la ressource en eau
	• Réparation de pannes	
	• Maintenance préventive	



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Le référentiel de compétences du certificat de spécialisation « arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs » est constitué de trois capacités.

CAPACITÉS, CHAMPS DE COMPÉTENCES ET SPS



Le tableau suivant met en lien les capacités avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

CAPACITÉS	CHAMPS DE COMPÉTENCES <i>et finalités</i>	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES
<p>C1 Préparer l'installation d'un système d'arrosage automatique</p> <p>C1.1 Opérationnaliser un projet d'installation d'un système d'arrosage automatique</p> <p>C1.2 Réaliser une étude technique d'installation d'un système d'arrosage automatique</p>	<p>Élaboration d'un projet simple d'arrosage automatique</p> <p><i>Répondre à une demande d'un commanditaire, en utilisant de façon durable la ressource en eau.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un plan d'exécution d'une installation d'arrosage automatique • Prévisions en matériel, équipement et main d'œuvre
<p>C2 Réaliser l'installation d'un système d'arrosage automatique</p> <p>C2.1 Monter les éléments hydrauliques et électriques</p> <p>C2.2 Piloter le système d'arrosage automatique</p>	<p>Mise en place des réseaux hydrauliques, électriques et de communication</p> <p><i>Assurer le fonctionnement d'un réseau d'arrosage conformément au cahier des charges</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montage des équipements hydrauliques et électriques • Pose et réglages des émetteurs d'eau • Pose et paramétrage d'un programmeur
<p>C3 Entretien un système d'arrosage automatique</p> <p>C3.1 Réaliser la maintenance préventive du système d'arrosage automatique</p> <p>C3.2 Réaliser la maintenance corrective du système d'arrosage automatique</p>	<p>Entretien d'une installation d'arrosage</p> <p><i>Assurer un arrosage optimal permettant une utilisation durable de la ressource en eau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de dysfonctionnement • Réparation de pannes • Maintenance préventive



RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le CS « arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Toutes les UC du CS « arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION



Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier les différentes capacités du référentiel de compétences en vue de l'obtention des UC (blocs).

UC	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CAPACITÉS	CRITÈRES
UC1	Évaluation en situation professionnelle	C1 Préparer l'installation d'un système d'arrosage automatique	
		C1.1 Opérationnaliser un projet d'installation d'un système d'arrosage automatique	<p>Chiffrage du chantier Le candidat prévoit pour chaque poste du chantier, les besoins en fournitures, main d'œuvre et matériels.</p> <p>Organisation des travaux Le candidat définit un plan prévisionnel des travaux conforme</p>
		C1.2 Réaliser une étude technique d'installation d'un système d'arrosage automatique	<p>Diagnostic de faisabilité du projet d'arrosage Le candidat détermine la faisabilité technique du projet en fonction des attentes du client, des besoins des végétaux et de l'état de la ressource en eau</p> <p>Dimensionnement technique de l'installation Le candidat construit la solution technique adaptée aux besoins en eau</p>
UC2	Évaluation en situation professionnelle	C2 Réaliser l'installation d'un système d'arrosage automatique	
		C2.1 Monter les éléments hydrauliques et électriques	<p>Raccordement des composants du système d'arrosage automatique Le candidat pose et relie les différents composants hydrauliques et électriques du système d'arrosage automatique</p> <p>Réalisation des opérations de contrôle Le candidat vérifie le montage et le réglage des différents composants du système d'arrosage en conformité avec le cahier des charges et les règles professionnelles</p>
		C2.2 Piloter le système d'arrosage automatique	<p>Mise en service du système d'arrosage Le candidat, à partir de mesures et d'observations visuelles, effectue les réglages et remédiations nécessaires sur les différents éléments du système d'arrosage</p> <p>Planification de l'arrosage Le candidat programme, dans le temps, les durées d'arrosage en fonction de la quantité d'eau à apporter</p>
UC3	Évaluation en situation professionnelle	C3 Entretenir un système d'arrosage automatique	
		C3.1 Réaliser la maintenance préventive du système d'arrosage automatique	<p>Vérification du fonctionnement du système d'arrosage Le candidat contrôle le fonctionnement du système d'arrosage automatique à partir d'observations et de mesures</p> <p>Réalisation de l'intervention Le candidat réalise les travaux courants et spécifiques de maintenance préventive</p>
		C3.2 Réaliser la maintenance corrective du système d'arrosage automatique	<p>Détection de panne Le candidat détermine l'origine de la panne ou du dysfonctionnement</p> <p>Dépannage ou réparation Dans une situation de panne ou de dysfonctionnement, le candidat effectue les opérations de réparation nécessaires</p>

SIGLIER

AFDJEVP	Association française des directeurs de jardins et d'espaces verts publics
AIPR	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux
AITF	Association des ingénieurs territoriaux de France
CNCF	Cadre national des certifications professionnelles.
CS	Certificat de spécialisation
Code APE	Code d'activité principale
Code NAF	Code nomenclature d'activité française
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
D(R)AAF	Direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRIF	Délégué régional à l'ingénierie de formation
EPI	Equipements de protection individuelle
FDAS	Fiche descriptive des activités spécialisées
FFP	Fédération française du paysage
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
NSF	Nomenclature des spécialités de formation
OFB	Office français pour la biodiversité
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SPS	Situation professionnelle significative
SYNAA	Syndicat national de l'arrosage automatique
UC	Unité capitalisable
UNEP	Union nationale des entreprises du paysage



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômés de l'enseignement technique
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

FÉVRIER 2021